

RECOURIR AUX CONTRATS AIDÉS

LES COLLECTIVITÉS PEUVENT RECRUTER DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) OU EN EMPLOI D'AVENIR. CE MODE DE RECRUTEMENT PRÉSENTE DES AVANTAGES. IL S'INSCRIT DANS LES DÉMARCHES DE GESTION PRÉVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES. IL FAVORISE L'ACCÈS À L'EMPLOI DE PERSONNES AYANT DES DIFFICULTÉS D'INSERTION. IL EST ASSORTI DE MOYENS SUR MESURE POUR FORMER L'AGENT, DÉVELOPPER SON EXPÉRIENCE ET ADAPTER SES COMPÉTENCES AUX BESOINS DE LA COLLECTIVITÉ. IL BÉNÉFICIE DE MODES DE FINANCEMENTS AVANTAGEUX POUR L'EMPLOYEUR.



Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et Emploi d'Avenir : comment s'y retrouver ?

	CAE	Emploi d'avenir
Quel objectif ?	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter l'insertion des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi 	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes pas ou peu qualifiés et rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. Développer et valoriser les compétences (obtention d'une certification inscrite au RNCP, attestation de formation, attestation d'expérience professionnelle...)
Qui embaucher ?	<ul style="list-style-type: none"> Tous les Bénéficiaires de l'obligation de l'emploi. Les critères d'accès sont fixés au niveau régional par arrêté préfectoral susceptible de modification. 	Demandeurs d'emploi âgés de 16 à 30 ans pour les Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (→ fiche n° 4) Et : <ul style="list-style-type: none"> Soit sans qualification, Soit peu qualifiés (niveau CAP/BEP et 6 mois de recherche d'emploi dans les 12 derniers mois) À titre exceptionnel et sur dérogation : de niveau supérieur (Bac +3) issus des zones prioritaires (Zone Urbaine Sensible, Zone de Revitalisation Rurale)
Quel contrat ?	<ul style="list-style-type: none"> CDD de 6 mois minimum Renouvelable jusqu'à 5 ans pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi 	<ul style="list-style-type: none"> CDD de 1 à 3 ans et jusqu'à 5 ans à titre dérogatoire pour achever une formation
Quelle rémunération ?	Au minimum égale au SMIC.	
Quel temps de travail ?	<ul style="list-style-type: none"> De 20 à 35 heures hebdomadaires Réduction de la durée minimale possible si l'état de santé le justifie 	<ul style="list-style-type: none"> Temps plein Temps partiel (17 h 30 hebdomadaire minimum)
Quel accompagnement ?	<ul style="list-style-type: none"> Tutorat interne à la collectivité Actions de formations et d'accompagnements professionnels (aide à la prise de poste, évaluation...) 	<ul style="list-style-type: none"> Tutorat interne à la collectivité Possibilité d'un parcours de formation/qualification pendant la durée du contrat Suivi régulier du prescripteur (Mission Locale, Cap Emploi, Pole Emploi)
Quelle suite possible ?	<ul style="list-style-type: none"> Titularisation par voie contractuelle par intégration directe au cours du contrat ou à son issue Poursuite en contrat d'apprentissage Recherche d'un emploi pérenne auprès d'un autre employeur Titularisation par voie contractuelle par intégration directe au cours du contrat ou à son issue Poursuite sur un contrat d'apprentissage Recherche d'un emploi pérenne auprès d'un autre employeur Poursuite du CAE sur un contrat en emploi d'avenir (CAE + Emploi d'avenir = 3 ans maximum) 	



Ces deux contrats sont conclus sous la forme d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI) et relèvent du droit privé, régis par le code du travail.

Avec quelles aides pour l'employeur ?

	CAE	Emploi d'avenir
Aide à l'emploi (→ État)	■ De 70 à 95 % du SMIC horaire brut en fonction des difficultés socio professionnelles d'accès à l'emploi sur une base de 24h maximum.	■ 75 % du SMIC horaire brut sur max 3 ans
	Exonération de certaines cotisations patronales (assurances sociales et allocations familiales)	
Aide à la formation (→ État)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Frais pédagogiques : 10 000 € /an/3 ans ■ Surcout formation : 150 €/jr ■ Remboursement frais connexes (logement, transport, restauration) ■ Formation des tuteurs : 150 €/jr/10 jrs ■ Accompagnement de la personne (en plus du tutorat si nécessaire) : 520 X SMIC horaire brut pendant le contrat avant titularisation 	
Aide à la pérennisation de l'emploi (→ FIPHFP)	Prime à l'insertion durable pour l'employeur : 6 000 € = 2 000 € à la signature du contrat + 4 000 € à la titularisation	
Compensation du handicap (→ FIPHFP)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aménagement du poste de travail : jusqu'à 10 000 € ■ Acquisition ou aménagement d'un véhicule : jusqu'à 10 000 € ■ Achat de prothèse, orthèse, fauteuil roulant : jusqu'à 10 000 € (→ fiche n° 10) ■ Travaux d'accessibilité aux locaux professionnels : jusqu'à 15 000 € (→ fiche n° 13) ■ Prise en charge des transports domicile-travail : 140 €/ jour / agent ■ Assistance d'une auxiliaire de vie : 2/3 de la rémunération ■ Aide au maître d'apprentissage ■ Rémunération de la fonction de tutorat (interne ou externe) 	



EMPLOI D'AVENIR : MODE D'EMPLOI

Définir le besoin

La collectivité vérifie que le dispositif «Emploi d'avenir» correspond à son besoin de recrutement. Elle établit une fiche de poste et prend une délibération autorisant l'autorité territoriale à signer le contrat. L'employeur n'a pas à procéder à la déclaration de vacance d'emploi (il s'agit d'un emploi d'insertion et non d'un emploi permanent).

Accompagner

L'employeur désigne un tuteur chargé de suivre et d'accompagner la personne recrutée. Ce tuteur peut se voir attribuer une prime et bénéficier d'une formation du CNFPT.

En fonction du poste et des besoins, la collectivité définit un parcours de formation. Il peut concerner la formation peut être une remise à niveau ou l'acquisition de savoirs de base, de nouvelles compétences, une période d'immersion, une formation qualifiante.

Recruter

Mission Locale, Cap Emploi ou Pôle Emploi (le prescripteur) assure le suivi du recrutement (recherche de candidats, sélections...), aux côtés de la collectivité qui organise les entretiens d'embauche et choisit le candidat retenu. L'employeur renseigne la demande d'aide Cerfa, signe la convention tripartite (collectivité/salarié/référent: Mission locale, Cap emploi ou Pole Emploi) au minimum 8 jours avant le début du contrat, et effectue la Déclaration préalable à l'embauche (DPAE).

L'agent passe une visite médicale avant son embauche auprès de la médecine professionnelle (à la charge de la collectivité).

Assurer un suivi personnalisé

Le prescripteur réalise un suivi professionnel du bénéficiaire de l'emploi d'avenir. Il se déplace sur le lieu de travail pour réaliser :

- un bilan d'intégration dans l'emploi, 3 mois après l'embauche;
- des bilans intermédiaires à 12 et 24 mois;
- un bilan final 2 mois avant la fin du contrat.

À qui s'adresser ?

■ Cap Emploi

- Renseignement, recrutement, financement des contrats aidés

Contact : OHE Prométhée Isère. Tél. 04 76 53 01 49 - www.op38.eu

■ Cdg38

- Aide à la réalisation des fiches de poste
- Diffusion des offres d'emplois d'avenir sur le site internet : www.emploi-territorial.fr
- Accompagnement lors des entretiens de recrutement
- Aide à la mobilisation des financements du FIPHFP

Contact :

Référent Handicap - Tél. 04 56 38 87 09- 04 56 38 87 53 - handicapemploi@cdg38.fr

Service emploi - Tél. 04 76 33 20 25 - emploi@cdg38.fr

Les textes

CAE : Art. L. 1111-3, L. 5134-20 à L. 5134-34, R. 5134-26 à R. 5134-50 et D. 5134-50-1 à D. 5134-50-8 du Code du travail.

Emploi d'avenir : Loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, Décrets n° 2012-1210 et n° 2012-1211 du 31 octobre 2012, Arrêté du 31 octobre 2012

(NOR : ETS1238270A). www.legifrance.fr

Documents utiles

Modèles de délibération, de contrat, de mise à disposition, bulletin de paie... www.cdg38.fr/particuliers/EMPLOI_contrats_aides.php

Recherche de candidats

- Cap emploi : www.capemploi.net
- FIPHFP : www.carrefour-emploi-public.fr
- Missions locales de Rhône-Alpes : www.missions-locales.org

Plus d'info ?

- CUI-CAE : www.pole-emploi.fr / www.travail-emploi.gouv.fr
- Emploi d'avenir : www.lesemploisdavenir.gouv.fr